

*Direction générale
de la mer et des transports*

Décision du 8 août 2005 portant modification de la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

NOR : *EQUT0510245S*

La directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, chef du service navigation de la Seine,
Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991 ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1 ;

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant M. Bordry (François), président du conseil d'administration de Voies navigables de France ;

Vu la décision portant désignation d'ordonnateurs secondaires du 1^{er} octobre 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;

Sur proposition du chef du bureau des affaires juridiques et des marchés du service navigation de la Seine,

Décide :

La décision du 9 février 2005 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est modifiée comme suit en son annexe (relative à la délégation accordée à l'article 7) :

Arrondissement Picardie : s'agissant de M. Bergère (Jean-Michel), suppression de la mention « chef de la subdivision de Saint-Quentin par intérim ».

Ajout de l'information suivante : M. Bleyne (Christophe), chef de la subdivision de Saint-Quentin.

*Le chef du service
de la navigation de la
Seine,
M.-A. Bacot*